



AMICALE DES RETRAITES DE L'ETABLISSEMENT D'ORANGE

Règlement intérieur

Approuvé en Assemblée Générale Ordinaire le 9 février 2017

Mises à jour : 5 03 2014 - 6 10 2015 - 9 02 2017

Modifié et voté en AGE le : 9 février 2017

Pourquoi un règlement intérieur

Ce document vient en complément des statuts de l'AREO, mais en aucun cas ne se substitue à eux. Toutes les décisions approuvées en Conseil d'Administration (CA) ou en réunion de bureau, ne faisant pas partie des statuts, doivent se retrouver dans ce document.

Composition et fonctionnement de l'amicale

L'amicale est une association gérée par la loi 1901. Elle a pour but « **de promouvoir la solidarité et l'amitié entre les retraités d'ASF et éventuellement assurer leur représentation auprès de l'entreprise ASF et de ses diverses institutions** ». - tel que défini dans l'article 2 des statuts - Elle organise, également, des manifestations tout au long de l'année en apportant une aide financière aux participants.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 16 membres maximum.

Une convocation est envoyée à tous les adhérents pour les inviter à participer aux Assemblées Générales (AG) ordinaires ou extraordinaires (AGE).

Au cours de celle-ci 2 vérificateurs aux comptes sont élus chaque année par l'ensemble des participants. Ils vérifient tous les comptes de l'Association et les certifient sincères et véritables. Toutes les modifications des statuts doivent être soumises obligatoirement à l'AGE pour approbation.

Conseil d'Administration (CA)

Il est constitué de 16 membres maximum élus lors de l'Assemblée Générale, selon les statuts. Il est renouvelable par tiers chaque année.

Il se réunit 2 fois par an minimum Un ordre du jour est envoyé avec la convocation dans le mois qui précède le CA.

Il délibère sur les sujets qui lui sont présentés suivant l'ordre du jour établi. Un compte rendu de réunion est envoyé à chaque membre du CA. **Sans observation dans la semaine qui suit sa réception, il sera considéré comme approuvé.**

Quatre (4) commissions sont désignées en CA : Réseau Alerte Solidarité (RAS), Loisirs/Voyages, Bulletin de Liaison et le Site Internet.

Toutes les décisions importantes votées en CA seront présentées et votées par l'AG.

Composition du Bureau

Sont élus par le Conseil d'Administration :

Bureau :

1 Président

1 Secrétaire

1 Trésorier

Bureau élargi :

1 Vice-président

1 Trésorier adjoint

- 1 Secrétaire adjoint
 - 1 Responsable commission Loisirs / Voyages
 - 1 Responsable commission Réseau Alerte Solidarité (RAS)
 - 1 Responsable commission du Bulletin de Liaison
 - 1 Responsable du Site Internet
- Soit un total de 10 personnes.

Les bureaux se réunissent, à la demande d'un de ses membres, avec l'accord du Président.

Article 1 : Adhésions à l'amicale

Peuvent être membres de l'amicale :

- 1 - Tous les retraités ASF, payant la cotisation annuelle, fixée chaque année en Assemblée Générale après concertation avec les autres amicales.
- 2 - Les conjoints survivants des retraités, avec la même cotisation qu'un retraité ASF
- 3 - Les anciens agents d'ASF (membres sympathisants) ayant quitté la société, mais à condition d'avoir atteint l'âge de la retraite. La cotisation sera égale à la cotisation de base prévue au cas n°1 majorée de 50%.

Il sera remis à chaque nouvel adhérent un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Article 2 : Finances de l'amicale

En dehors des cotisations, elle dispose :

- 1 - D'une subvention annuelle de la part d'ASF-VINCI calculée au prorata du nombre de ses adhérents. Le Secrétaire Général de la Fédération des amicales d'anciens centralise le nombre d'adhérents de chaque amicale et les transmet à la DRH. Chaque amicale reçoit au cours du 1^{er} semestre le montant correspondant.
- 2 - D'une subvention éventuelle du Comité Central d'Entreprise d'ASF-VINCI (CCE).
- 3 - Enfin de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Assurance en Responsabilité Civile

Il a été contracté une assurance en Responsabilité Civile Organisateur couvrant les manifestations organisées par l'AREO.

Article 4 : Frais de Fonctionnement

Toutes les dépenses ordinaires prévues par le budget voté en AG ou en CA seront validées par le Président ou en son absence par le Trésorier qui en informera le Président.

Les repas pris en commun à l'issue des réunions du CA, du bureau et des commissions sont pris en charge par l'amicale.

Article 5 :

5.1- Remboursements de frais

Les membres du CA doivent faire parvenir au Trésorier de l'amicale leurs notes de frais pour validation par le Président avant tout remboursement. Cette note devra faire ressortir les différents frais engagés :

- Factures des achats avec signature de l'intéressé et la destination de ceux-ci.
- Frais de voiture : remboursement sur la base de **0,40 € du km**. Ce montant est fixé et révisable par une délibération du CA.
- Les frais de péage seront également remboursés lors d'une convocation.
- Forfait téléphonique, Internet etc. ..., à définir avec le Président.

5.2 Covoiturage en cas de manifestation organisée par l'amicale

Sur décision de la commission Loisirs/ Voyages, pour limiter les frais engagés pour la location d'un car supplémentaire qui ne serait pas complet, une opération de covoiturage peut être mise en place pour une manifestation, au départ d'une gare de péage définie par la commission. Le Président et le Trésorier seront avisés de cette décision

Le remboursement des frais de voitures, s'effectuera suivant le barème fixé et révisé par une délibération du CA.

A ce jour il est fixé à **0,40 € du km**.

Les frais de péage seront également remboursés lors d'une manifestation.

Une fiche de remboursement des frais engagés sera établie par le responsable de la manifestation avant transmission au Trésorier pour remboursement.

Dans les cas où plusieurs véhicules seraient nécessaires pour réaliser cette opération de covoiturage, la commission effectuerait téléphoniquement la répartition des participants dans les divers véhicules.

Sauf entente avec le chauffeur, et sans supplément financier, le covoiturage se fera comme indiqué par la Commission Loisirs/Voyages depuis une gare de péage.

Article 6 : Engagement des dépenses

Tout engagement de dépenses doit être fait avec l'accord du Président.

Les engagements de dépenses courantes devront être faits dans le cadre budgétaire de l'année et actés par le Président ou en cas de nécessité absolue, lors de l'absence du Président, par le Trésorier assisté par un membre du bureau. Le Trésorier informera le Président dans les délais les plus courts et par tous moyens.

Article 7 : Compte solidarité

Il s'agit d'une réserve d'argent, gérée par le Trésorier, destinée à soutenir les adhérents ayant des **problèmes financiers temporaires (maladie, décès, catastrophes naturelles telles que inondations, tempêtes etc..)**. Le Trésorier rend compte de son utilisation lors de chaque CA.

Sur proposition d'un membre du Réseau Alerte Solidarité toute demande d'aide doit être examinée avec le Président, le Trésorier et le responsable de la commission RAS.

Cette réserve d'argent peut éventuellement servir de tampon pour les manifestations.

Article 8 : Compte épargne

Il s'agit d'un compte géré par le Trésorier afin de faire fructifier au maximum les sommes déposées. Les intérêts produits viennent grossir le budget de l'amicale.

Article 9 : Compte courant

Ce compte est utilisé pour régler par chèques les diverses factures (achats, prestations diverses) émises par les fournisseurs lors des manifestations. Ces factures doivent être visées par un responsable de l'organisation avant leur mise en paiement.

Le Président et le Trésorier ont la signature. Une délégation de signature peut être donnée au responsable de la Commission Loisirs/Voyages qui peut être amené à régler des factures en cas d'absences simultanées du Président et du Trésorier.

Article 10 : Commission Réseau Alerte Solidarité (RAS)

L'article 2 des statuts de notre amicale précise qu'elle a pour objet de promouvoir la solidarité et l'amitié entre les adhérents. Mais elle doit parfois faire face à des situations délicates et difficiles. La participation active et efficace de tous les adhérents s'avère nécessaire et doit se manifester au sein de chaque secteur afin de remonter l'information jusqu'au responsable de la dite commission. Celui-ci doit en informer le Président.

Toute demande d'aide financière sera étudiée et devra être approuvée par le Président, le Trésorier et le responsable du RAS.

Compte tenu de la dispersion géographique des adhérents, les membres de cette commission sont répartis en 4 secteurs (Cavaillon/Salon, Vedène, Orange et Gallargues).

Elle est présidée par un responsable assisté par les responsables de secteur.

Elle se réunit à la demande de son responsable.

Article 11 : Commission Loisirs/Voyages

Les membres sont désignés en Conseil d'Administration. Ils se réunissent 3 à 4 fois par an pour mettre en place les manifestations de l'amicale.

Elle élabore un programme des manifestations prévues pour l'année suivante.

Elle en établit le calendrier et le projet de budget. Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Ces propositions doivent être présentées au CA pour approbation. Dans le cas d'un CA éloigné, ce compte rendu sera envoyé à tous les autres membres du CA pour avis. Sans observation par retour de courrier, il sera entériné.

Article 12 : Le Bulletin de Liaison

Son but : être plus près de nos adhérents en leur donnant un maximum d'informations.

Le Comité de rédaction est composé de 6 membres :

- 1 responsable de rédaction
- 1 adjoint
- 2 secrétaires
- 1 maquettiste
- 1 rédacteur chargé d'établir le Compte rendu des sorties

Avant toute diffusion, le bulletin est soumis au Président de l'amicale pour approbation.

Article 13 : Site Internet

Son but : donner plus d'information, aux adhérents internautes, dans la présentation de nos activités et minimiser le coût des envois de courriers.

Le suivi du Site Internet sera géré par 3 personnes dont le Président. Toutes publications seront validées par au moins 2 personnes.

Les frais du Site :

Hébergement du site et maintenance : coût annuel divisé par le nombre d'amicales participantes.

Le site sera ouvert gratuitement aux adhérents internautes des amicales, moyennant un code d'accès.

La gestion du pavé de la Fédération est assurée par l'AREO.

Yvan FOULQUIER
Président du CA

Noëlle DAGUES
Secrétaire du CA

Jean Paul FOUQUET
Trésorier